



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES

Bastia, le 19 mars 2015

RÉFÉRENCE A RAPPELER : DRCT/BFL/MLA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme ALBERTINI
TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.22
TÉLÉCOPIE : 04.95.34.55.97
Mel : marie-louise.albertini@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet,

à

Monsieur le Président de Conseil Exécutif de
Corse,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

n° 2015-09

Objet : Intempéries des 16 et 17 mars 2015.
Recensement des dégâts occasionnés aux biens non assurables des collectivités.

P.J. : Deux.

La Haute-Corse a connu les 16 et 17 mars dernier un nouvel événement pluvio-orageux sur l'ensemble du département.

Je vous informe que j'envisage de solliciter auprès du Ministre de l'intérieur, la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation, pour la remise en état des équipements non assurables des collectivités et groupements ayant subi des dommages lors de cet événement.

D'ores et déjà, je vous indique que seules seront éligibles les collectivités suivantes :

- la collectivité territoriale de Corse,
- le département,
- les communes
- les établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non,
- les syndicats visés aux articles L 5711-1 et L 5721-8 du code général des collectivités territoriales.

.../...

S'agissant des dépenses, seront éligibles les biens non assurables suivants:

- les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels),
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation dont notamment, les trottoirs, les accotements et talus, les murs de soutènement, les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation, les feux tricolores ainsi que l'éclairage public,
- les digues,
- les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,
- les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau,
- les pistes de défense contre l'incendie.

En outre, je vous précise, qu'il ne pourra s'agir que de travaux de remise en état à l'identique. Toutes les dépenses liées à l'extension ou l'amélioration du bien, au remboursement des heures supplémentaires des agents ou aux dépenses d'intervention liées au déblaiement, ne seront pas subventionnables et resteront à la charge de la collectivité concernée.

Dans la mesure où votre collectivité ou votre établissement public, aurait subi des dégâts sur les biens susvisés, je vous informe qu'il vous appartient de déposer auprès de mes services – Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau des finances locales :

Dans un premier temps, sous quinzaine, pour me permettre de procéder au recensement des dommages subis dans le département, les pièces suivantes, en double exemplaire qui ne valent pas demande d'aide :

- plan de situation avec la localisation des travaux.
- descriptif sommaire des dommages avec photos à l'appui.
- justification technique des travaux envisagés (consistance, mise en œuvre).
- l'estimation du coût avec mention des quantités et des prix, pouvant résulter d'une étude interne ou de devis d'entreprises.

Dans un deuxième temps, et au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de cet événement climatique, un dossier de demande de subvention (voir liste des pièces à fournir jointe en annexe 1).

Je vous invite donc à être particulièrement vigilant sur le respect des délais précités.

Afin de ne pas ralentir l'instruction des demandes de financement, vous voudrez bien également veiller à produire toutes les pièces justificatives dès le dépôt de votre demande d'aide.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint en annexe 2 , l'imprimé de demande de subvention, ainsi que les règles d'attribution des aides.

Mes services, Direction des relations avec les collectivités locales -Bureau des finances locales- (Mme ALBERTINI 04.95.34.50.22 Mme Torres 04 95 34 50 20) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,
par délégation

signé : Jean RAMPON

Annexe 1 -
DEMANDE D'AIDE : PIECES A FOURNIR en double exemplaire

- Délibération de l'organe délibérant, identifiant les dégâts se rattachant à l'événement climatique grave dont la date doit être impérativement précisé, adoptant l'opération, sollicitant l'aide de l'État et arrêtant son plan de financement.
- Fiche de demande d'aide financière dûment complétée et signée avec attestation de non commencement de l'opération et calendrier prévisionnel de réalisation.
- Note explicative précisant l'objet de l'opération,
- Devis estimatif(s) détaillé(s) daté(s) comportant le timbre de l'émetteur et **précisant la date de l'événement climatique grave auquel il(s) se rapporte(nt), si non fourni(s) lors du premier envoi.**
- Document précisant la situation juridique des terrains ou immeubles et établissant que le porteur en a la libre disposition,
- les photos des biens endommagés, si non fournies lors du premier envoi
- le plan de localisation des travaux, si non fourni lors du premier envoi

REGLES d'ATTRIBUTION

Les demandes de subvention seront instruites selon les modalités du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatives aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le commencement des travaux ne peut être effectué avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré complet ou réputé complet soit deux mois après de dépôt du dossier.

Toutefois, lorsque les travaux doivent être effectués dans l'urgence, avant la date à laquelle le dossier sera déclaré ou réputé complet, vous devez effectuer une demande d'autorisation auprès de mes services, afin que le commencement de l'opération puisse être autorisé par mes soins, après visa du contrôleur financier.

Le taux des aides publiques directes reçues pour la même opération, (Etat, CTC CG 2B ou autre), ne devra pas dépasser, sauf dérogation, le taux plafond de 80 %.

Il pourra être dérogé à cette règle :

- pour les communes ou les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans la limite de 90 % pour les travaux de voirie, d'AEP ou d'assainissement, d'éclairage public et de lutte contre l'incendie,
- sur décision du préfet, pour les communes particulièrement touchées pour lesquelles la charge des travaux serait telle, au regard de leur taille et de leur capacité financière qu'elles ne pourraient en assumer l'intégralité, sans toutefois que le taux atteigne 100 %

Annexe 2

**DEMANDE D'AIDE de l'ETAT AU TITRE DES INTEMPERIES
DU 16 au 17 MARS 2015**

DEMANDEUR

COLLECTIVITE MAITRE d'OUVRAGE
Adresse :
POPULATION
N° SIRET
Représentant légal (maire ou président)
Demande et gestion du projet
Interlocuteur
N° de téléphone
N° de Fax
Courriel
Paie ment de la subvention
Interlocuteur :
N° de téléphone :
N° de Fax :
Courriel

Cadre réservé au service instructeur :

Date de réception de la demande :

Date d'accusé de réception :

Date de demandes de pièces manquantes :

Date de notification de dossier complet :

DESCRIPTION DU ou DES BIENS ENDOMMAGES

- infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels) €
- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation €
(trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public)
- digues €
- réseau d'assainissement €
- réseaux de distribution d'eau potable €
- les stations d'épuration..... €
- station de relevage des eaux,
- travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau,
- pistes de défense contre l'incendie.
- autres préciser €

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSURANCE DU ou DES BIEN(S) (cocher la case correspondante)

BIEN NON ASSURABLE :

BIENS ASSURABLES **NON ASSURE** **ASSURES**

si assurés joindre la demande d'indemnisation et fournir dès qu'il sera connu le montant des dégâts pris en charge par la compagnie d'assurance

MONTANT TOTAL DES DEGATS

.....€ H.T.

PLAN DE FINANCEMENT HT				
FINANCEURS PRIVES/PUBLICS	Aides sollicitées(€)	TAUX	Aides obtenues (€)	TAUX
Etat fonds intempéries-				
Collectivité territoriale de Corse				
Conseil général				
Autre (agence eau,)				
Participation maître d'ouvrage				
Fonds propres				
Emprunts				
crédit-bail				
B-Sous/Total financeurs publics (y compris maître d'ouvrage)				
TOTAL (A+B)				

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan de financement de l'opération conformément à celui sur lequel le conseil municipal, de communautaire ou syndical s'est prononcé le

Fait àle

Le Maire ou le Président(e) (nom,,signature et cachet)

CERTIFICAT DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (e) :

Maire ou Président(e) de.....

atteste que l'opération ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts dus aux intempéries du 28 au 29 novembre 2014 n'est pas commencée (1)

m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ou réputé complet au terme d'un délai de deux mois (2) à compter de la date de réception du dossier par la Préfecture .

1) le commencement de l'opération est constitué soit par la notification d'un acte d'engagement de marché, la passation d'un contrat, la délivrance d'un ordre des service, un bon de commande ou dans les cas de travaux en régie, par la constitution d'approvisionnements ou de début d'exécution des travaux.

2) en cas de pièces manquantes obligatoires, le décompte de ce délai sera suspendu jusqu'à la production de ces pièces.

INITULE DE L'OPERATION :

Coût H.T.:€

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Préfet, afin qu'il prenne acte, que de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée.

Fait àle

Le Maire ou le Président(e) Nom signature et cachet)

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX
(renseignements obligatoires)**

- Date appel d'offre ou consultation :
- Date de notification du marché :
- Date de début de l'opération (ordre de service) :
- Durée des travaux :
- Date de fin de l'opération travaux réalisés et dépenses acquittées:

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES
(renseignements obligatoires)**

Exercice 2015:

2ème trimestre€ HT
3ème trimestre€ HT.
4ème trimestre€ HT

Exercice 2016

1er trimestre€ HT
2ème trimestre€ HT
3ème trimestre€ HT
4ème trimestre€ HT

Fait àle

Le Maire ou le Président(e) (nom, signature et cachet)